

ETE CULTUREL 2024

ROUVRIR LE MONDE

Qu'est-ce que l'été culturel ?

Lancé en juillet 2020 au moment de la sortie du confinement, l'été culturel est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles sur les territoires au bénéfice des enfants, des jeunes et des habitants. Cette opération est essentiellement portée par les services déconcentrés (direction régionale des affaires culturelles) du ministère de la Culture qui soutiennent des projets initiés sur leur territoire par des associations, des établissements publics et des collectivités territoriales.

L'attribution d'une subvention au titre de l'été culturel sur un exercice antérieur ne vaut pas reconduction automatique.

Les objectifs de la démarche

Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier celles et ceux ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en maisons de retraites, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap, personnes sous main de justice).

Participer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés des établissements supérieurs culturels de la région.

En 2024, le ministère de la Culture choisit d'accorder une attention particulière aux projets déclinant un ou plusieurs des axes suivants:

- **L'enfance et la jeunesse** ;
- **Culture et sport** (Partenariat avec des fédérations d'éducation sportive, thématiques autour des valeurs de l'olympisme notamment) ;
- Prise en compte de l'**Environnement durable** (en termes de thématique et/ou de format du projet) ;
- Territoires prioritaires : Quartiers **politique de la ville**, Petites villes de demain, Action cœur de ville, Villages d'avenir et toutes **zones rurales**.

L'été culturel 2024 en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Rouvrir le monde

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur décline l'été culturel 2024 sous forme de **résidences d'artistes de création et de transmission** favorisant les démarches artistiques et culturelles participatives menées par des artistes sur leur territoire.

Deux formats de résidences sont proposés :

1. Résidences en structure d'accueil – Il s'agit de présenter des propositions artistiques auprès d'enfants, de jeunes et/ou d'adultes, avec des **résidences de 2 semaines consécutives** au sein de structures associatives, médicales, sociales etc...

2. Résidences en territoire – Il s'agit d'encourager des actions artistiques et culturelles participatives sur des territoires définis, en direction de tous ses habitants. Ces résidences de **3 à 5 semaines (dont 3 semaines consécutives minimum)** sont **co-construites avec une ou des collectivité(s) parties prenantes de la coordination du projet.**

Ces deux propositions sont l'occasion d'établir des partenariats et des liens durables entre les collectivités, les structures d'accueil, les structures culturelles, les habitants et les artistes du territoire.

MODALITES

Les crédits de l'été culturel sont destinés à soutenir des projets artistiques et culturels pendant les temps de loisirs et pour les enfants et les jeunes **en dehors du temps scolaire.**

L'été culturel - *Rouvrir le Monde* se déroule sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'adresse prioritairement aux artistes résidents dans la région.

Une attention particulière sera portée aux projets développés dans les territoires en zone rurale, les "Petites villes de demain", les villes "Action cœur de ville" et "Villages d'avenir", ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une convention est signée entre les parties prenantes du projet.

N.B. : un artiste ne peut réaliser qu'une seule résidence dans le cadre du dispositif.

Calendrier :

Dépôt de dossier (Démarches Simplifiées) : du 15 janvier au 03 mars 2024.

Annonce de la validation ou du refus (sur Démarches Simplifiées) : au plus tard le 22 mai 2024

Foire Aux Questions :

Une FAQ détaillée est disponible sur le site de la DRAC PACA dès parution de l'appel à projets. Merci d'en prendre attentivement connaissance avant toute sollicitation. Elle précise notamment des dispositions financières importantes (sortie de résidence, droits de présentation etc...).

1 - RESIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL

La DRAC PACA propose aux structures sociales, de loisirs, médicales, de loisirs, ou toute autres structures accueillant du public hors temps scolaires ainsi qu'aux structures accueillant des personnes sous main de justice, de recevoir un artiste ou plusieurs artistes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pendant deux semaines consécutives.

Les artistes accueillis proposent un projet où le temps de création et celui de médiation doivent être équilibrés. Ce projet doit être élaboré conjointement et en amont avec les animateurs, éducateurs et l'équipe encadrante de la structure d'accueil.

Périodes de résidence éligibles :

De juin à septembre inclus, ainsi que pendant les 2 semaines de vacances de Toussaint – La priorité sera accordée aux projets se déroulant pendant les mois d'été.

Rémunération :

Artistes	Rémunération par semaine
1	1 000€
2 artistes et plus	1 500€

Exemple :

Un artiste en résidence deux semaines = 2 000€

Deux artistes et plus en résidence deux semaines = 3 000€

Structures d'accueil éligibles :

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Accueil loisirs avec hébergement
- Association d'habitants
- Centre d'accueil de mineurs sous la main de justice (PJJ)
- Centre de vacances / camping / auberges de jeunesse
- Centre social avec ALSH
- Centre social sans ALSH
- Crèche
- Ecole de pratique amateur
- Etablissement de soin
- Etablissement pénitentiaire (adultes)
- Foyer rural
- Institut Médico éducatif (IME)
- Maison d'accueil de l'enfance (MECS)
- Maison de quartier
- Maison de retraite
- Autre lieu d'accueil de public(s) en situation de fragilité

Engagements de la structure d'accueil :

- Mise à disposition d'un lieu de travail dédié à l'artiste (pour le temps de création comme pour le temps de transmission)
- Prise en charge du matériel nécessaire aux temps de pratique artistique (transmission)

- Prise en charge des déjeuners de l'artiste
- Mise à disposition d'un hébergement très fortement recommandée particulièrement dans les zones rurales
- Préparation en amont de la résidence (calendrier, information auprès de l'équipe, échange entre l'équipe et l'artiste, organisation de l'emploi du temps)

La réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs doit être respectée au niveau notamment du taux d'encadrement et des diplômes.

Pour les structures culturelles porteuses de plusieurs projets, la demande de subvention pourra inclure un forfait pour l'organisation d'une **sortie collective de résidence**. Il s'agit d'un temps de monstration d'un travail non abouti, assorti d'activités et d'échanges avec les artistes accompagnés. C'est aussi l'occasion de temps de partage intergénérationnel autour d'expériences artistiques. La sortie collective de résidence organisée en partenariat avec la collectivité peut se dérouler dans un lieu public du territoire, une structure culturelle, un espace public, un Tiers Lieux, etc.

RECAPITULATIF RESIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL

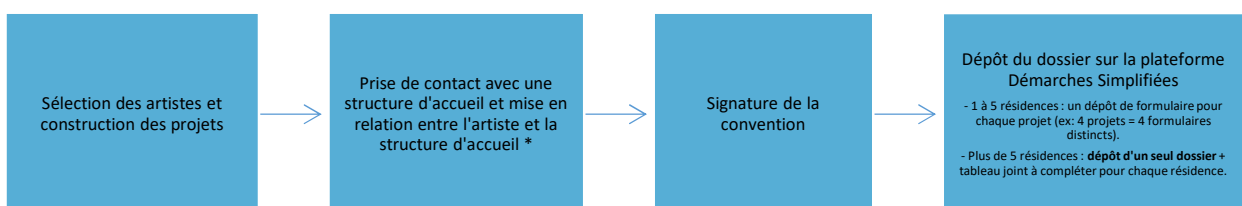
❖ Vous êtes un artiste :



*Structure culturelle ou réseau professionnel :

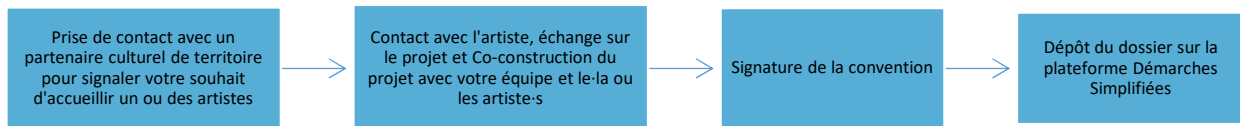
- Ecoles supérieures culture
- Conservatoires
- Labels Spectacle vivant et arts visuels : SMAC, Scènes nationales ou conventionnées, centres d'art
- Médiathèques, Archives, musées
- Réseaux professionnels de production-crétion-diffusion
- Collectifs artistiques professionnels
- Associations professionnelles d'accompagnement des artistes-auteurs,
- etc.

❖ Vous êtes une structure culturelle / un réseau artistique professionnel / un établissement d'enseignement supérieur culture / un collectif d'artistes / une collectivité portant plusieurs projets de résidence artistique :



*Un outil est à votre disposition pour consulter la liste des structures qui se sont signalées pour accueillir un artiste.

❖ Vous êtes une structure d'accueil / un réseau associatif / une collectivité :



*Une structure d'accueil peut accueillir plusieurs résidences durant l'été, mais avec des artistes différents.

2 - RESIDENCE EN TERRITOIRE

L'objectif est d'accueillir un ou des artistes sur un territoire durant de 3 à 5 semaines (dont 3 semaines consécutives minimum), afin de développer l'action culturelle et la pratique amateur parallèlement à un travail de création artistique.

Pour être éligible, le projet doit être réalisé avec une collectivité partenaire, qui va faciliter l'implication de l'ensemble des habitants du territoire et coordonner les structures d'accueil de publics et/ou associations d'habitants qui souhaitent accueillir l'artiste ou l'ensemble artistique.

Engagements de la collectivité :

- Organisation et coordination de la résidence
- Mise à disposition d'un lieu de travail pour l'artiste (pour le temps de création comme pour le temps de transmission)
- Mise à disposition d'un hébergement très fortement recommandée (les projets sans lieu d'hébergement ne seront pas prioritaires)
- Préparation en amont de la résidence (calendrier, information auprès des structures d'accueil, échange entre les équipes et l'artiste, organisation de l'emploi du temps, etc.)

Périodes de résidence éligibles :

De juin à septembre inclus, ainsi que pendant les 2 semaines de vacances de Toussaint – La priorité sera accordée aux projets se déroulant pendant les mois d'été.

Les aides seront accordées pour des projets comportant une dimension inclusive et participative avec les habitants : expériences artistiques intergénérationnelles, performances immersives, créations et réalisations collectives, ateliers de pratique artistique, implication active des habitants dans un projet de pratique amateur accompagné par l'artiste ou l'ensemble artistique. Les artistes accueillis proposent un projet où le temps de création et celui de médiation sont équilibrés. Il ne s'agit donc pas d'un projet de diffusion.

Une attention particulière sera portée aux projets incluant un compagnonnage entre artistes expérimentés et jeunes artistes diplômés de l'enseignement supérieur culture.

Le projet de résidence peut être porté par les artistes ou par une structure culturelle. La subvention est calculée selon un forfait sur présentation d'un budget.

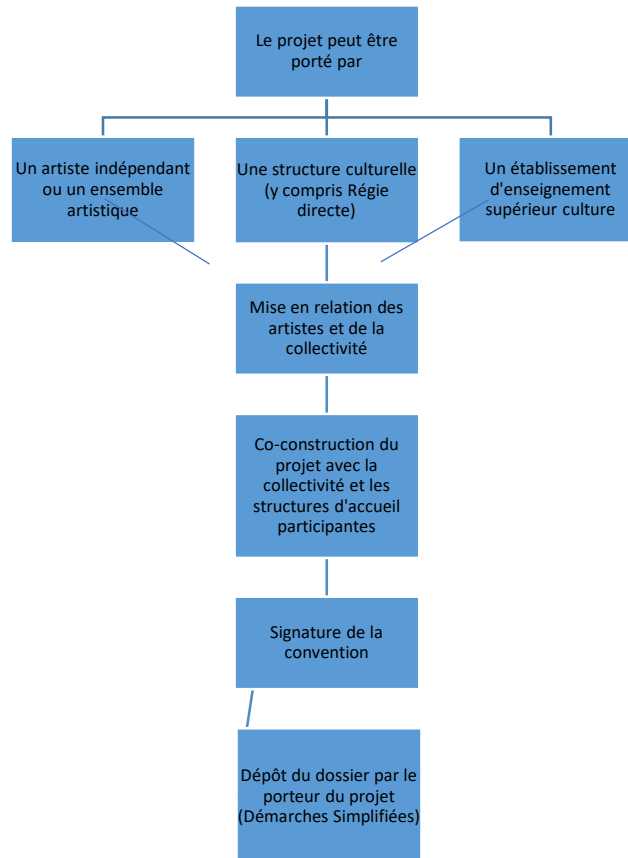
Artistes	Rémunération
1 artiste	3 000€ pour 3 semaines 4 000€ pour 4 semaines 5000€ pour 5 semaines
2 artistes et plus	6 000€ pour 3 semaines 8 000€ pour 4 semaines 10 000€ pour 5 semaines

La présentation du travail de fin de résidence, gratuite et ouverte à tous les habitants, est fortement encouragée. Elle est mise en place par la collectivité qui la coordonne et contribue aux frais techniques induits.

Si vous êtes une structure culturelle portant plus de cinq résidences vous devez compléter un dossier pour chaque type de résidences (exemple : 6 résidences en structure d'accueil et 1 résidence en

territoire = 1 dossier pour l'ensemble des résidences en structure et 1 dossier pour la résidence en territoire).

RECAPITULATIF RESIDENCE EN TERRITOIRE



COMMUNICATION

Les partenaires culturels, artistes et bénéficiaires de l'opération Été culturel 2024, s'engagent à communiquer sur les projets en respectant la charte de communication du ministère de la Culture et de la préfecture de Région.

- Les logos de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et celui de l'Été culturel 2024 devront apparaître sur toutes les éditions ou publications concernant le dispositif.
Logos en téléchargement : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Ressources/Comment-mentionner-l-aide-de-la-DRAC-Provence-Alpes-Cote-d-Azur-sur-vos-supports-de-communication>
- La mention « Été culturel 2024 – DRAC PACA ».
- Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2024 - #Rouvrirlemonde_2024 - #DRACPACA - #culture_gouv
- Les porteurs de projets s'engagent à inscrire les événements dans la base open agenda dédiée à l'été culturel 2024 sur le site du ministère de la Culture (info à suivre).

CONTACTS

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction création, publics et territoires

Merci d'utiliser **exclusivement** l'adresse mail :

paca-eac@culture.gouv.fr

Votre demande sera redirigée vers le conseiller concerné.

Pour l'assistance et le suivi administratif :

Jessica MICELI

04 42 16 14 25

06 65 41 52 77

ANNEXES

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES

- Le budget annuel de l'organisme
- Le budget du ou des projet(s) (budget sur le même document si plusieurs projets portés)
- Un relevé d'identité bancaire portant le nom de la structure ou du titulaire
- Le pouvoir du mandataire, le cas échéant
- Si vous êtes une association, les comptes annuels ou états financiers approuvés du dernier exercice clos
- Si vous êtes une personne physique, une pièce d'identité en cours de validité
- Les CV des artistes (compilés dans un même document)
- La ou les conventions complétées et signées par l'ensemble des parties

NB. L'intitulé des justificatifs est important, merci de nommer vos documents sur le modèle suivant : NomOrganisme_Statuts ou NomOrganisme_RIB